

OFF  
A33A1  
A16/C62  
Ex.2



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**DÉCLARATION DE  
L'HONORABLE  
JEAN LESAGE, C.P., C.R., LL.D.**

**Premier ministre,  
ministre des Finances et des  
Affaires fédérales-provinciales**

Conférence Fédérale-Provinciale  
Ottawa, le 19 juillet 1965



Bibliothèque Nationale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Gouvernement du Québec

I - Le développement régional ..... p. 3

II - La politique de la main-d'œuvre et de l'emploi ..... p. 10

III - La régularisation d'activités publiques ..... p. 14

IV - Les services de santé ..... p. 21

    Déclaration de l'honorable Jean Lesage, C.P., C.R., LL.D.

V - Le respect de la législation provinciale ..... p. 26

    Premier ministre,  
    ministre des Finances et des  
    Affaires fédérales-provinciales

VI - La lutte contre le crime organisé et la réhabilitation  
    des prisonniers ..... p. 31

VII - La protection de la faune ..... p. 33

VIII - Dispositions relatives à la liaison et au transfert  
    personnes fédéral-provinciales ..... p. 35

Conférence fédérale-provinciale  
Ottawa, le 19 juillet 1965.

BIBLIOTHEQUE  
PAVILLON LAEMANT  
COLLEGE JEAN-DE-BREBEUF



2 DEC 1965

TABLE DES MATIERES

I- Le développement régional ..... p. 5

II- La politique de la main-d'oeuvre et de l'emploi .. p. 10

III - Le régime canadien d'assistance publique ..... p. 16

IV- Les services de santé ..... p. 21

V- Le respect de la législation provinciale ..... p. 26

VI- L'exploration minière en bordure des côtes ..... p. 29

VII - La lutte contre le crime organisé et la réhabilita-  
tion des prisonniers..... p. 31

VIII - La protection de la faune ..... p. 33

IX - Dispositions relatives à la liaison et au secrétariat  
permanent fédéral-provincial ..... p. 33

L'ordre du jour que nous avons devant nous est probablement l'un des plus chargés qui nous ait jamais été proposé pour une conférence fédérale-provinciale. La plupart des sujets abordés sont non seulement importants en eux-mêmes, mais constituent un tout susceptible d'influencer fortement et pour longtemps toute la politique provinciale ou fédérale, surtout en ce qui a trait aux ressources humaines. A ce titre, il nous faudra leur accorder la plus grande attention possible.

Avant d'aborder l'examen des sujets sur lesquels le Québec tient à faire connaître ses vues, nous aimerions mentionner trois facteurs primordiaux qui s'appliquent à l'ordre du jour dans son ensemble et qui doivent orienter nos discussions au cours de la présente conférence fédérale-provinciale.

Comme on le notera dans les pages qui suivent, certains des problèmes auxquels nous nous arrêterons ont déjà incité le gouvernement du Québec, et certainement d'autres provinces aussi, à poser des gestes concrets. Ainsi, dans les domaines du développement régional, de l'unification des lois d'assistance sociale, du reclassement de la main-d'oeuvre et de la politique d'emploi, le Québec a commencé à agir, tout en poursuivant les études qui lui permettront d'élaborer des programmes d'action encore plus précis. Si nous croyons essentiel d'insister au tout début de notre mémoire sur les initiatives que nous avons déjà prises, c'est que celles-ci portent sur des domaines de compétence provinciale où les provinces peuvent, beaucoup mieux que le gouvernement fédéral, exercer une action efficace et durable. Au cours de

cette conférence, nous devons donc tenir compte de ces initiatives des provinces dans leur domaines propres.

En second lieu, nous ne devons pas perdre de vue le fait que le Comité fédéral-provincial du régime fiscal, dont sont membres plusieurs des participants à cette conférence, est actuellement à l'oeuvre et qu'il entre dans son mandat d'examiner en profondeur des sujets qui touchent directement plusieurs des questions paraissant à l'ordre du jour. Si la présente conférence est en mesure de prendre certaines décisions de portée immédiate ou administrative, nous ne pouvons cependant pas du tout accepter qu'à cette occasion, elle serve de point de départ ou, ultérieurement, de justification à des politiques majeures qui, déterminées cette semaine, préjugeraient nécessairement des conclusions du Comité du régime fiscal. Cela est particulièrement vrai de tout ce qui peut avoir trait à la répartition des champs d'activité entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces, aux programmes conjoints, aux arrangements fiscaux et à la politique économique en général. Nous devons, en cette matière, être logiques avec nous-mêmes. Ou bien le Comité du régime fiscal doit s'acquitter de son mandat, et alors nous devons le laisser terminer son travail. Ou bien ce Comité n'apparaît plus nécessaire, et alors mieux vaut le dissoudre maintenant. Chose certaine, on ne peut pas, d'un côté, continuer à y participer et, de l'autre, agir sans attendre le résultat de ses études.

Pour sa part, le Québec tient à ce que ce Comité, que nous avons nous-mêmes contribué à former, poursuive la tâche importante qu'il a entreprise. A notre avis donc, il ne conviendrait pas

que la conférence qui s'ouvre aujourd'hui s'attaque prématurément à la solution de problèmes dont l'étude a déjà été confiée à un organisme qui doit nous faire rapport.

Enfin, nous avons toujours cru au Québec, et nous sommes plus fermement convaincus que jamais, qu'un des problèmes fondamentaux auxquels nous avons à faire face est celui du réaménagement des recettes fiscales entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces.

Comme nous l'avons signalé à plusieurs reprises lors de conférences antérieures, les provinces ont des droits et des besoins prioritaires. En fait, elles doivent faire face à des responsabilités accrues et très lourdes dans les domaines qui relèvent de leur juridiction: éducation, santé, bien-être social, voirie, aménagement du territoire, développement régional, etc. Ainsi, le gouvernement du Québec a dû, au cours des dernières années, assumer de lourdes responsabilités dans ces domaines et actuellement il est à préparer les plans d'initiatives nouvelles que réclame sa population. Leur mise en oeuvre est ralentie et risque même d'être compromise, à cause de l'insuffisance de recettes, conséquence d'un aménagement fiscal encore beaucoup trop orienté vers le gouvernement central. Certes, ce dernier a-t-il consenti, au cours des récentes années, un élargissement de certains impôts au bénéfice des provinces. Le Québec soutient que ce réaménagement est encore loin d'être suffisant pour répondre au financement de ses besoins dans les domaines qui relèvent de sa compétence. Depuis quelques années, les municipalités, les commissions scolaires et le gouvernement du Québec lui-même ont dû majorer certains impôts et même créer de nouvelles taxes. Le printemps dernier, alors que

nous devons augmenter nos impôts et recourir à de nouvelles taxes, le gouvernement fédéral était dans l'heureuse situation où il pouvait accorder des allègements fiscaux aux contribuables canadiens. Le Québec n'entend pas critiquer la décision prise par le gouvernement du Canada, mais tient à signaler ce fait pour indiquer que le problème qu'il nous faudra résoudre dans les mois à venir est beaucoup plus celui du réaménagement fiscal, question étudiée par le Comité du régime fiscal, que celui du lancement d'initiatives nouvelles par le gouvernement fédéral dans des domaines de compétence provinciale.

### Le développement régional

Depuis quelques années, les gouvernements ont de plus en plus tendance à encourager ou à maintenir la croissance économique par diverses mesures axées sur le développement régional. Celles-ci sont utilisées en plus des techniques bien connues de la politique fiscale ou de la politique monétaire. Le plus souvent, elles ont pour objectif la mise en valeur de territoires qui, pour certaines causes qu'il est possible et souhaitable de corriger, peuvent ne pas être touchés par le progrès général, même lorsque celui-ci imprime un dynamisme marqué à l'économie dans son ensemble. En ce sens, les politiques régionales font partie des instruments de lutte contre la pauvreté. Toutefois, d'une façon plus générale, elles constituent des moyens d'action propres à favoriser la croissance économique équilibrée que recherche toute société moderne.

Pour être efficaces, de telles politiques doivent satisfaire à trois conditions: elles doivent d'abord être adaptées aux besoins spécifiques de ces régions; elles doivent ensuite être appliquées par le gouvernement qui est le plus en mesure de s'acquitter de cette tâche importante; elles doivent enfin tenir compte de l'ensemble de la politique économique et sociale du gouvernement de la province où sont situées ces régions.

L'adaptation des instruments d'action aux besoins régionaux québécois nous semble difficile à réaliser au niveau du gouvernement central. A lui seul, le Québec est plus étendu que tous les pays européens, sauf un, et les ressources de son territoire varient considérablement d'une région à l'autre. Lorsque le gouvernement fédéral

élabore des mesures régionales, quels que soient les mérites intrinsèques de celles-ci, elles risquent fort d'être fondées sur des critères dont la plus grande vertu sera souvent d'être applicables sans exception et sans discrimination à toutes les provinces du pays. Nous comprenons très bien les motifs qui guident les décisions du gouvernement du Canada dans de tels cas, mais nous doutons de l'efficacité des mesures qui en découlent. Certaines peuvent même parfois favoriser davantage les régions déjà développées au détriment des régions périphériques.

Le gouvernement du Québec contrôle à peu près toutes les données sur lesquelles repose concrètement toute politique régionale: aménagement des ressources, institutions municipales, voirie, etc. Par ailleurs, pour des raisons administratives et sociologiques, il est plus près de sa population que le gouvernement du Canada. C'est donc dire que le gouvernement du Québec et les organismes qu'il peut susciter sont beaucoup mieux en mesure que le gouvernement central de mettre en oeuvre une politique régionale vraiment efficace.

Quant aux objectifs du Québec, ils sont connus. Tout en admettant l'interdépendance économique des régions, des provinces et des pays qui caractérise le monde actuel, nous nous efforçons, par tous les moyens dont nous disposons, y compris le levier qu'est pour nous le secteur public, de faire prendre à notre population, directement ou indirectement, une part active à la mise en valeur de son territoire. Cette participation, en raison de multiples facteurs, a trop fait défaut dans le passé. Nous avons entrepris de remédier à une telle situation. En plus de l'objectif précédent, le gouvernement du Québec désire augmenter le niveau de vie de ses citoyens en combattant, entre autres, l'inégalité

régionale. A ce propos, il est animé du même souci que les autres gouvernements.

Nous ne pouvons cependant pas agir en vase clos et faire abstraction tant des décisions économiques des autres gouvernements que des facteurs extérieurs hors du contrôle du nôtre. C'est pourquoi il nous semble évident qu'une politique régionale pour le Québec, tout en étant conçue essentiellement en fonction de nos besoins, doit, dans la mesure du possible et sans détriment aux objectifs fondamentaux de notre population, tenir compte de ceux du reste du pays. Là encore notre attitude se fonde sur un souci d'efficacité.

D'ici quelques mois, nous croyons pouvoir rendre publique une politique régionale cohérente sur laquelle nous travaillons depuis quelque temps. En effet, notre politique économique vient en quelque sorte d'entrer dans une seconde phase. Au cours de la première, nous avons commencé à doter la population du Québec des instruments qui lui étaient nécessaires: Société générale de financement, nationalisation de l'électricité, caisse de dépôts, etc. Nous allons continuer dans cette voie, mais nous ajouterons désormais une dimension nouvelle à notre action: l'action régionale. C'est à sa détermination que notre Conseil d'orientation économique s'est, entre autres, employé au cours des derniers mois, en collaboration étroite avec les ministères intéressés.

Il existe une politique fédérale portant sur les régions dites " désignées ", mais nous entretenons des réserves sérieuses sur son efficacité réelle, malgré les améliorations que l'on compte y apporter. Ainsi, nous croyons que l'utilisation des stimulants fiscaux

ou autres dans certaines régions désignées ne justifie pas pour autant l'appellation de " politique régionale ". Tout au plus s'agit-il à notre avis, de mesures très partielles qui, même si elles peuvent être utiles, sont loin de répondre à l'attente de ceux qui pensent à mettre rationnellement en valeur des territoires selon leur vocation économique particulière, et compte tenu des besoins et des aspirations de la population qui y vit. La portée limitée des mesures envisagées par le gouvernement fédéral s'explique, en bonne partie, justement par l'impossibilité dans laquelle il se trouve de se servir de moyens d'action qui appartiennent aux provinces.

Pour le moment toutefois et pendant que se précisent les mesures que le Québec prépare, soit pendant un an, nous collaborerons à l'application de celles que le gouvernement fédéral propose de mettre de l'avant.

Au cours de cette année, nous accepterons que les dispositions présentement proposées soient maintenues jusqu'à leur terme normal pour les entreprises qui s'en seront prévaluées entre le moment de leur mise en oeuvre et celui où nous entreprendrons l'application de notre propre politique, dans la mesure évidemment où cette politique différerait des propositions fédérales actuelles.

Dès qu'il sera en mesure de le faire, le gouvernement du Québec déterminera donc lui-même, à partir de critères qui lui sont propres, les zones où il désire appliquer une politique de " régions désignées " ou toute autre technique de mise en valeur du territoire ou de lutte contre le chômage. Ces décisions pourront ensuite être discutées avec des représentants fédéraux de façon à les compléter ou à les préciser.

Nous tenons cependant à ce que les subventions ou la taxation différentielle que le gouvernement fédéral a jusqu'à maintenant appliquées en vertu de sa politique de " régions désignées " ou qu'il a l'intention d'appliquer dans les provinces qui souscrivent aux nouvelles propositions fédérales, soient disponibles au Québec, même si à l'avenir nous désignons nous-mêmes les régions à être touchées par une telle politique. Nous comprenons évidemment que certains problèmes techniques se poseront à ce sujet et nous serons prêts à en discuter, en temps opportun, avec les représentants fédéraux.

Si le gouvernement fédéral adoptait une attitude contraire à celle sur laquelle nous venons d'insister, il refuserait en somme aux provinces l'usage de moyens d'action régionale, les empêchant ainsi, du moins en partie, de jouer à ce propos le rôle qui leur revient. De la sorte, nous serions amenés à remettre en question beaucoup plus que la répartition actuelle des sources de revenus entre les gouvernements au Canada: nous aurions, en effet, un motif de plus de nous interroger sérieusement sur le degré de contrôle que devraient respectivement exercer le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux quant à l'impôt sur les profits des sociétés. L'étude de ce sujet entre d'ailleurs dans le mandat du Comité du régime fiscal, dont nous ne voulons pas préjuger des conclusions.

Nous sommes également en voie d'édifier les structures administratives qui seront nécessaires à l'application de notre politique régionale. Nous considérons qu'il serait dorénavant normal que toute action fédérale au niveau des régions québécoises s'effectue par l'entremise de ces structures, après que le Québec aura donné son assentiment aux objectifs poursuivis et aux moyens utilisés. Autrement, il y a risque que des politiques s'inspirant d'hypothèses différentes s'annulent mutuellement.

Puisque, en définitive, nous recherchons tous la même fin -- l'amélioration du niveau de vie de nos concitoyens --, il n'y a pas de raison pour que l'on n'arrive pas à une entente sur ces questions. Après tout, notre intention n'est pas de nous opposer passivement et négativement à une action fédérale, qui en elle-même peut rendre des services, mais d'associer, par l'entremise de notre gouvernement, les politiques régionales québécoises aux politiques économiques d'un autre ordre que le gouvernement fédéral est mieux placé pour mettre en oeuvre.

Dans le domaine des politiques régionales, comme dans bien d'autres, il importe de ne pas créer des services dont l'existence même est un défi à la constitution et de s'en tenir à la règle qui rejette la dualité des instances pour des raisons d'efficacité administrative.

#### La politique de la main-d'oeuvre et de l'emploi

En principe, toute mesure qui facilite au travailleur sans emploi sa réintégration dans le marché du travail ne peut qu'être encouragée par tous ceux qui en voient les avantages économiques, sociaux et humains; son application pratique peut toutefois présenter des difficultés qu'on ne perçoit pas toujours au premier abord.

Le gouvernement fédéral a rendu public, le 19 mai dernier, un programme d'assistance financière au bénéfice des travailleurs sans emploi. En vertu de ce programme, on consentira des prêts

et des allocations de déplacement et d'établissement aux travailleurs en chômage depuis quatre mois, à la condition qu'ils aient suivi un programme de formation ( cours aux chômeurs ). Le programme sera administré par le service national de placement.

La politique visant à faciliter la mobilité de la main-d'oeuvre est une des mesures qui entrent dans le cadre d'une politique fédérale de la main-d'oeuvre et de l'emploi. En effet, déjà il existe des mesures visant à la formation professionnelle des travailleurs, à la lutte aux effets néfastes que peut engendrer l'automatisation, à la mobilité des travailleurs spécialisés et à la collaboration patronale-ouvrière. Le nouveau programme s'intègre dans cette politique générale en s'appuyant sur des mécanismes et des organismes fédéraux.

Il est bon incidemment de faire remarquer que la nouvelle proposition du gouvernement fédéral ressemble à une mesure qui avait été préconisée et appliquée par la Société de reclassement des travailleurs de l'amiante, société formée au moment de la fermeture de mines à Thetford et à laquelle ont étroitement collaboré les ministères québécois du Travail, des Richesses naturelles, de la Famille et du Bien-être social et de l'Education. Cette expérience a pleinement réussi et inspire actuellement les efforts de ceux qui, au Québec, mettent sur pied les instruments qui nous manquent encore dans ce domaine.

Le gouvernement du Canada entre dans ce champ avec évidemment l'appui massif des moyens dont il dispose toujours. L'initiative fédérale pose donc au niveau des relations fédérales-

provinciales toute la question désormais si importante pour nous au Québec de la politique de la main-d'oeuvre et de l'emploi.

C'est là un domaine dans lequel le Québec n'a pas encore eu l'occasion d'entreprendre l'action économique et administrative qu'il a réussi à appliquer dans d'autres secteurs d'action. Cependant, comme c'est le cas pour le développement régional, nous comptons bien mettre au point la politique de la main-d'oeuvre et de l'emploi à laquelle nous travaillons présentement et qui nous permettra de mieux satisfaire à nos besoins propres, grâce à une meilleure orientation de l'économie du Québec. Dans cette perspective, la politique de l'emploi tout comme celle du développement régional se révèle un des instruments d'une planification économique efficace. Quoi qu'il en soit, ces deux instruments font partie de ceux sur lesquels le gouvernement des provinces ont juridiction. Pour sa part, le Québec a certes l'intention, en temps opportun, de les utiliser pleinement.

On comprend que, si le gouvernement fédéral venait à détenir tous les moyens et les mécanismes relatifs à la main-d'oeuvre, qu'il s'agisse de sa mobilité, de sa formation ou de son affectation, il pourrait fausser sérieusement les objectifs économiques que les provinces se sont fixés. Ainsi, il suffirait qu'en termes nationaux il soit bon de développer une région déjà fortement industrialisée pour que la mobilité géographique des travailleurs soit favorisée vers ce pôle d'attraction et pour que l'industrie soit, encore plus qu'elle ne l'est maintenant, portée à localiser là ses entreprises puisque la main-d'oeuvre la plus qualifiée sera orientée vers ce centre. Une telle politique contrecarrerait alors les efforts de décentralisation industrielle.

Il s'écoulera évidemment un délai avant que la politique québécoise de l'emploi puisse être mise en oeuvre. Certaines des études à ce sujet ne sont pas terminées. D'autres travaux cependant le sont, particulièrement dans le domaine du chômage saisonnier.

Au fur et à mesure que le Québec exercera ses responsabilités en matière de main-d'oeuvre et d'emploi, il deviendra nécessaire, non seulement d'apporter des modifications substantielles aux mesures fédérales déjà en vigueur, mais d'instituer entre les structures administratives québécoises qui pourront être créées et les structures fédérales actuelles un degré étendu de collaboration. Ainsi, il faudra, avec le temps, réévaluer en fonction de la politique de main-d'oeuvre du Québec les programmes conjoints de formation professionnelle auxquels le Québec continue d'adhérer. Il devra très probablement en être de même du fonctionnement du service national de placement.

Nous voulons tout de même, dès maintenant, signaler certains dangers possibles de la politique de mobilité des travailleurs sans emploi mise de l'avant par le gouvernement fédéral.

Celle-ci semble reposer sur le postulat que le Canada devrait constituer un seul marché du travail. La dimension même de notre pays, les différences régionales qu'on peut constater en le parcourant démentent le bien-fondé d'un tel postulat. Mais il y a en outre, pour le Québec, des facteurs de nature culturelle et sociale qui désignent notre province comme un marché du travail ayant un caractère propre. A titre d'exemple, soulignons le fait qu'il est difficile d'obtenir une mobilité des travailleurs spécialisés qui soit favorable au Québec quand ces travailleurs sont de langue anglaise; d'autre part, les travailleurs non

spécialisés du Québec se rendent difficilement dans les autres provinces. Ainsi, dans un système qui favorise la mobilité et dans un ensemble de circonstances où certains pôles d'attraction se situent à l'extérieur de son territoire, le Québec risque de perdre constamment de la main-d'oeuvre spécialisée et de voir croître l'importance relative de sa main-d'oeuvre non qualifiée.

D'ailleurs, quand même on mettrait sur pied le meilleur système destiné à favoriser la mobilité de la main-d'oeuvre à travers le pays, il reste que pour le citoyen de langue française l'obstacle fondamental à son déplacement du Québec vers d'autres provinces est la difficulté, en certains cas insurmontable, qu'il éprouve de faire instruire ses enfants dans sa propre langue. Tant que cette barrière n'aura pas été éliminée, il semble bien illusoire, du moins en ce qui concerne les citoyens de langue française du Québec, de parler de mobilité de main-d'oeuvre d'une province à l'autre et de dresser des plans à cet effet.

Comme, de plus, le gouvernement fédéral semble vouloir instaurer une politique de mobilité à l'échelle du pays, il se peut qu'il contribue ainsi à accroître les charges sociales du gouvernement du Québec tout en risquant de le priver, du moins dans plusieurs régions, d'une main-d'oeuvre spécialisée. En effet, les chômeurs qui doivent actuellement bénéficier de l'assistance sociale sont justement, en bonne partie, ceux qui ont le moins de chance d'être aidés parce qu'ils auront de la difficulté à satisfaire aux conditions imposées pour bénéficier du programme fédéral. Quant à ceux qui répondent à ces conditions, on facilite leur déplacement. D'une part, le Québec est donc condamné à soutenir les gens qui ont besoin d'une plus grande

attention pour réintégrer le marché du travail et, d'autre part, il risque de perdre ceux qui sont plus facilement récupérables.

L'opinion que nous émettons ici sur la politique fédérale de mobilité des travailleurs sans emploi pourra être révisée à la lumière de l'expérience et ne constitue pas un jugement définitif. Elle vise surtout à attirer l'attention sur certains dangers et sur le cas particulier du Québec en cette matière.

D'une façon plus immédiate, toutefois, le Québec insiste pour que les renseignements statistiques et autres du service national de placement soient mis à la disposition de notre ministère du Travail. Celui-ci, à cause de son influence possible sur le marché du travail québécois, a, de fait, un rôle à jouer dans l'orientation et le placement des travailleurs sans emploi. C'est pour cette raison que, de concert avec d'autres organismes provinciaux, il se consacre présentement à l'élaboration d'une politique de main-d'oeuvre qu'il veut fonder sur une connaissance exacte de la réalité socio-économique du Québec. L'analyse des renseignements statistiques du service national de placement faciliterait cette connaissance et éviterait à notre ministère du Travail d'entreprendre la recherche de données que le gouvernement fédéral possède déjà. Le Québec fournit d'ailleurs depuis longtemps déjà au gouvernement fédéral, pour fins de comparaison interprovinciale, une abondante documentation d'ordre statistique. Dans le domaine de la lutte au chômage, où la collaboration des deux secteurs de gouvernement est essentielle, ne serait-il pas de mise que nous soient transmis, et de façon détaillée, les renseignements déjà recueillis sur le marché québécois du travail ? Il serait regrettable et difficilement excusable que des personnes soient privées d'un emploi parce que l'échange de renseignements aura été insuffisant entre des organismes fédéraux et provinciaux.

Le Québec croit aussi que, en ce qui le concerne, les mesures annoncées le 19 mai - soit les prêts et allocations de déplacement et d'établissement - ne devraient être administrées par le gouvernement fédéral que d'une façon essentiellement provisoire, c'est-à-dire juste le temps qu'il faudra pour que soit mis sur pied le service de reclassement de la main-d'oeuvre qui est prévu au ministère québécois du Travail. Après quoi, cette responsabilité devrait revenir sans délai au gouvernement auquel elle appartient, accompagnée de la compensation fiscale requise pour l'exercer convenablement.

- III -

Le régime canadien d'assistance publique

Trois principes fondamentaux guident le Québec en matière de sécurité sociale. Il estime d'abord que la conception des diverses mesures de sécurité sociale et leur administration doivent être l'expression d'une véritable politique familiale. Il voit ensuite, dans la sécurité sociale, un domaine de compétence provinciale, et cela pour des raisons à la fois constitutionnelles, culturelles et pratiques. Tout en exerçant sa compétence propre dans ce domaine, il croit cependant nécessaire que le niveau des bénéfices découlant de l'application de ses diverses mesures de sécurité sociale soit au moins comparable à celui qui prévaut dans l'ensemble du pays et même plus élevé dans la mesure du possible, si les besoins de ses citoyens l'exigent.

A la lumière de ces principes, le gouvernement du Québec, après avoir comblé certaines lacunes évidentes et après avoir créé un ministère de la Famille et du Bien-être social, a entrepris de réorienter son régime d'assistance sociale. Pour ce faire, il a procédé

à une vaste étude critique des mesures d'assistance et de leur administration. A l'heure actuelle, il s'inspire de très près des conclusions de cette étude en mettant simultanément de l'avant une conception familiale de l'assistance sociale, une réorganisation administrative, une politique de réadaptation des personnes et des familles assistées et l'usage systématique d'expériences-pilotes, notamment en ce qui concerne le reclassement et la réhabilitation des bénéficiaires de l'assistance sociale.

Nous sommes loin d'avoir terminé la tâche entreprise. De fait, dans plusieurs secteurs elle n'est qu'amorcée car, en matière d'assistance sociale, les changements doivent tenir compte d'interrelations complexes entre l'action des agents de la vie économique et celle de l'Etat.

Afin d'exercer pleinement sa compétence, le Québec, on le sait, s'est retiré contre compensation fiscale de plusieurs programmes conjoints. C'est notamment le cas des programmes touchant les invalides, les aveugles, les personnes de 65 à 69 ans inclusivement et d'une partie de l'assistance-chômage. Nous sommes présentement dans une période de transition qui devra se terminer au plus tard en 1970.

Ces quatre mesures d'assistance sociale feront partie de la loi unique de sécurité sociale que le ministre fédéral de la Santé nationale et du bien-être social a proposée aux provinces lors de la conférence ministérielle des 8 et 9 avril derniers. A ce sujet certaines remarques s'imposent.

Le gouvernement du Québec désire lui aussi, comme il en a d'ailleurs le premier manifesté publiquement l'intention depuis

plusieurs mois, regrouper en une loi unique les éléments constitutifs de son régime d'assistance sociale. Pour cette raison, il ne peut qu'être d'accord avec la position de principe fédérale. De la même façon, il considère que l'établissement des taux d'assistance en fonction des besoins est un pas en avant dans l'amélioration de l'assistance sociale au Canada.

Cependant, les mesures d'assistance sociale que le gouvernement fédéral propose de grouper sont justement celles pour lesquelles nous avons exercé notre droit d'option. Il s'ensuit donc que le Québec, tout en souscrivant au principe mis de l'avant par le gouvernement central, l'appliquera lui-même et à l'extérieur de tout programme conjoint. Nous avons d'ailleurs pu constater que le ministre fédéral concerné a prévu le cas.

Ceci dit, il n'en reste pas moins, même si le principe administratif du regroupement des lois sociales nous apparaît recommandable, qu'une différence importante d'orientation peut marquer au Québec la restructuration et l'agencement des diverses mesures sociales dont nous sommes responsables. Comme on le sait, le gouvernement du Québec vise, pour mieux l'adapter aux besoins de sa population, à imprimer à l'assistance sociale une orientation nettement familiale. Cette orientation pourra à la longue, si plusieurs ou toutes les provinces du pays en adoptent une autre, nous amener à élaborer un régime d'assistance sociale qui tendra graduellement à se distinguer, dans sa conception et son administration, du régime en vigueur ailleurs. Il ne s'ensuit pas pour autant que nous instituerons nécessairement un ensemble de mesures sociales nouvelles absolument étrangères à toutes celles qui peuvent exister au pays. Nous croyons plutôt, compte tenu de l'interrelation qui prévaut entre les pro-

vines canadiennes, qu'elles seront comparables, sans être nécessairement identiques. Il convient également d'ajouter que, même en exerçant notre droit d'option, notre participation active aux conférences fédérales-provinciales sur la sécurité sociale se continuera. Il est en effet toujours utile d'échanger des vues et de comparer des expériences.

Afin d'assouplir le système des programmes à frais partagés et d'améliorer l'administration de la sécurité sociale et la qualité du personnel préposé à cette fonction, le gouvernement fédéral propose, dans le premier cas, d'instituer l'examen conjoint des programmes et des régimes administratifs et, dans le second, de participer avec les provinces au paiement du salaire de certains fonctionnaires nommés à des charges précises, particulièrement dans le domaine de la réadaptation sociale. Le Québec admet le bien-fondé des préoccupations du gouvernement fédéral sur ces questions, mais nous ne sommes pas disposés à voir ce gouvernement entrer dans un secteur dont il est présentement absent chez nous, surtout à un moment où nous nous efforçons de reprendre en mains les responsabilités constitutionnelles et sociales qui nous appartiennent. Les motifs qui ont fait que le Québec se retire des programmes conjoints valent aussi pour l'examen qui est proposé: nous ne pouvons accepter une telle procédure puisqu'en définitive elle reconnaîtrait de fait au gouvernement central un droit de regard sur des mesures d'assistance que nous considérons relever de notre propre compétence. Nous voyons donc mal pourquoi il serait nécessaire que le Québec soumette ses programmes administratifs à l'approbation du gouvernement fédéral. Nous ne voyons pas non plus comment nous pourrions permettre à ce même gouvernement de défrayer

une partie du salaire de nos fonctionnaires. On pourrait peut-être, de la sorte, amoindrir la rigidité des conventions qui ont prévalu jusqu'à maintenant dans l'administration des programmes d'assistance par catégories, mais on tomberait dans un régime de surveillance administrative, directe ou indirecte, tout aussi inacceptable que la rigidité à laquelle on désire mettre fin.

Le gouvernement fédéral mettra à la disposition des provinces désireuses d'accepter le régime proposé des sommes additionnelles que le Québec ne peut accepter de recevoir à de telles conditions. Par ailleurs, nous estimons qu'il serait injuste de priver le Québec des sommes que l'on offre ainsi aux autres provinces. Il faudra donc, dans ce cas comme dans les autres, trouver un mode de compensation. Cette compensation devra cependant être appuyée sur autre chose que l'identité des normes administratives et des objectifs fixés. Ces normes et ces objectifs peuvent être, par moments, les mêmes, mais nous ne pouvons nous engager à les conserver identiques. Le Québec est, autant que n'importe quelle province, persuadé qu'il importe d'améliorer constamment les services de bien-être et de disposer d'un personnel compétent. Au cours des dernières années, nous croyons l'avoir démontré et nous avons bien l'intention de continuer dans cette voie. Si ce genre de preuves ne suffit pas pour justifier le versement au Québec de sommes qui lui seraient disponibles s'il acceptait de se conformer aux normes fédérales, on peut trouver d'autres bases de compensation: le rapport de l'auditeur du Québec, par exemple, le texte de nos lois ou bien encore l'étude de l'accroissement de nos dépenses administratives.

Il s'agit évidemment là de méthodes nouvelles, peut-être jamais utilisées antérieurement. Nous entrons cependant dans une ère où le gouvernement central devra de plus en plus laisser, contre compensation, le champ libre aux gouvernements provinciaux, surtout dans les domaines qu'ils sont mieux en mesure que lui d'occuper et qui relèvent de leur juridiction. Si d'une part le Québec est prêt à collaborer avec les autres provinces et le gouvernement central, tant dans le domaine social que dans les autres, et même si à l'occasion il adopte des normes et des pratiques administratives communes, il refuse que ces normes et pratiques servent, à toutes fins utiles, de fondement à de nouvelles subventions conditionnelles. Si nous avons voulu, dans les domaines qui relèvent de notre juridiction, mettre un terme au régime des programmes conjoints, en toute logique nous ne pouvons envisager de le rétablir sous une autre forme. En somme, puisqu'il doit y exister une certaine collaboration entre les deux secteurs de gouvernement, nous sommes prêts à la fournir, mais pas d'une façon qui équivaldrait à reconnaître au gouvernement du Canada un droit ou des privilèges qu'il n'a pas. Nous croyons plutôt que des rencontres fédérales-provinciales et des discussions interprovinciales suffisent pour maintenir entre les diverses mesures de sécurité sociale du pays l'harmonie voulue.

- IV -

Les services de santé

Il ne fait aucun doute qu'à l'heure actuelle les citoyens du pays ressentent de plus en plus le besoin d'être mieux protégés contre les risques financiers de la maladie. Déjà l'assu-

rance-hospitalisation, et d'autres mesures dans le domaine de l'hygiène publique, ont constitué un premier pas dans cette voie, mais on connaît maintenant les limitations inhérentes à des programmes de ce genre. On retrouve des limitations similaires dans les plans privés d'assurance-santé.

Le gouvernement du Québec a formé, il y a quelques mois, un groupe d'étude qui a pour mandat de réunir et d'analyser toute la documentation voulue sur l'assurance-maladie, habituellement appelée assurance-santé. Cette documentation sera soumise à un comité conjoint du Conseil législatif et de l'Assemblée législative qui commencera ses travaux au cours de la prochaine session de la Législature québécoise. Ce comité conjoint fera ensuite ses recommandations.

Si nous avons pris cette initiative, c'est que nous avons l'intention bien ferme de doter nos citoyens d'un régime complet d'assurance-maladie, sous la juridiction du Québec lui-même et adapté à ses besoins. Nous tiendrons notre programme d'assurance-maladie à l'extérieur, le cas échéant, de tout programme conjoint fédéral-provincial. Nous voulons ainsi nous conformer à notre politique générale d'option dans les domaines qui relèvent de notre compétence et où nous croyons être en mesure d'agir plus efficacement que le gouvernement central. Pour arriver à déterminer le programme d'assurance-maladie qui conviendra au Québec, nous tiendrons évidemment compte des études déjà faites et des expériences vécues ailleurs, de même que du rapport de la Commission royale sur les services de santé.

La décision du Québec en cette matière est fondée sur l'acceptation de nos responsabilités envers nos citoyens et sur l'exercice

nécessaire de nos droits. Elle n'a à aucun moment été guidée par un désir quelconque d'isolement. Elle est encore moins fondée sur une stratégie dont le but serait d'amener chaque province à établir un programme entièrement différent de celui des autres provinces, de sorte que les intérêts particuliers redoutant l'assurance-maladie auraient beau jeu, en opposant les provinces les unes aux autres, pour retarder ou même empêcher l'avènement d'une telle mesure au Canada. En d'autres termes, nous croyons que l'exercice de la compétence provinciale en cette matière ne doit pas constituer un obstacle à l'établissement, dans les provinces du pays et selon des modes administratifs qui conviennent à chacune, d'un programme d'assurance-santé aussi complet que possible. Notre but n'est pas, en nous exprimant de la sorte, d'indiquer aux autres provinces la route à suivre, mais tout simplement de faire écho à ce qui nous semble être l'expression presque unanime de la volonté des citoyens, tant ceux du Québec que ceux qui vivent ailleurs au pays. L'assurance-maladie est en effet peut-être un des sujets sur lesquels les Canadiens en général, quelle que soit leur origine ethnique, s'entendent le mieux.

Cela nous amène à parler du rôle que peut jouer le gouvernement fédéral relativement à l'assurance-maladie. Disons tout de suite que la compétence constitutionnelle en cette matière appartient à l'autorité provinciale. Il peut évidemment arriver que des provinces, pour des raisons qui leur sont propres et que nous respectons, préfèrent se reposer sur le gouvernement fédéral soit en s'inspirant de normes établies par ce gouvernement, soit en participant à un programme à frais partagés. On sait maintenant que le Québec n'a pas l'intention de procéder de cette façon.

Le gouvernement fédéral peut toutefois faciliter aux provinces l'exercice de leurs pouvoirs constitutionnels, par exemple en corrigeant la répartition actuelle des sources de revenus au Canada. Ainsi, uniquement pour fins de discussion, disons qu'il pourrait libérer un certain nombre de points d'impôt sur le revenu des particuliers ou sur les profits des sociétés en faveur des provinces désireuses d'établir chez elles un programme complet d'assurance-maladie. Nous ignorons, pour le moment, quelle serait la dimension de l'abattement fiscal en question, mais il pourrait fort bien représenter une partie du coût par province, disons la moitié, d'un programme d'assurance-maladie prévoyant les mêmes services que celui qui a été suggéré par la Commission royale d'enquête sur les services de santé.

Si nous utilisons la recommandation de la Commission royale dans notre exemple, c'est qu'il s'agit là d'un programme comprenant un groupe de services que les citoyens du pays semblent désirer à l'heure actuelle. Cela toutefois n'exclut pas qu'on choisisse une autre base de calcul.

Il serait entendu qu'en vertu d'un tel système de compensation fiscale, le gouvernement fédéral n'aurait pas à déterminer lui-même les normes administratives devant régir l'assurance-maladie, ni les services fournis, ni le mode de financement supplémentaire à être adopté par les provinces. L'abattement fiscal auquel nous référons ici serait consacré à l'assurance-maladie et deviendrait ainsi la contribution du gouvernement central à l'établissement de ce programme au Canada. Ce programme serait mis sur pied par les provinces qui croient pouvoir accepter cette responsabilité et fonctionnerait selon des normes déterminées par elles.

On aura remarqué, dans ce qui précède, que, sauf notre désir d'instituer un programme provincial d'assurance-maladie au Québec, nos suggestions n'ont rien de définitif. Elles indiquent plutôt l'esprit qui nous guide en cette matière et doivent être tenues pour une contribution à la discussion dont l'assurance-maladie au Canada devra faire l'objet au cours des mois qui viennent. Par ailleurs, comme nous l'avons signalé au début de ce mémoire, il est essentiel d'attendre le résultat des travaux du Comité du régime fiscal avant de s'engager dans une direction aussi précise que le financement d'un régime complet d'assurance-maladie.

Dans le même ordre d'idées, nous comprenons que la suggestion du ministre fédéral de la Santé et du Bien-être social d'ajouter comme frais partageables entre les provinces et le gouvernement fédéral, le coût des soins médicaux aux indigents qui reçoivent des prestations en vertu des programmes d'assistance-chômage et d'assistance publique, est un palliatif d'ordre temporaire qui sera en fin de compte modifié par l'avènement proposé d'un régime général d'assurance-maladie. Nous tenons cependant à ce que cette décision ne prenne pas l'allure d'un précédent dont on voudra s'inspirer au moment de l'établissement de l'assurance-maladie elle-même.

Ceci bien établi, le Québec est d'accord pour que le coût des soins médicaux fassent dorénavant partie de l'assistance-chômage et de l'assistance publique; cela ne modifie en rien son attitude quant à la formule d'option contre compensation fiscale. En d'autres termes, la part fédérale des frais additionnels d'assistance-chômage et d'assistance publique applicable au paiement des soins médicaux pour les indigents se traduira par une addition à la compensation fiscale dont doit bénéficier le Québec.

### Le respect de la législation provinciale

La saine pratique du fédéralisme exige que chaque gouvernement respecte la compétence des autres autorités législatives. Mais à une époque où l'interdépendance est aussi marquée qu'aujourd'hui, le respect des compétences réciproques n'est pas la seule condition de l'harmonie entre les gouvernements. Ainsi, même lorsqu'il légifère dans les domaines de sa compétence propre, chaque gouvernement doit se préoccuper des répercussions de ses décisions sur les projets des autres et sur la bonne marche des affaires générales du pays. Ce n'est pas, croyons-nous, simplement parce qu'un gouvernement a juridiquement autorité dans un domaine, qu'il peut y faire tout ce qui lui convient. L'efficacité administrative et la recherche de solutions réelles exigent plutôt qu'il veille à ce que ses actions s'harmonisent avec celles des autres autorités législatives, sans porter atteinte à leurs droits et privilèges. Bref, la légalité d'un geste ne doit pas être le seul guide à l'action; il importe aussi de réfléchir sur l'opportunité et les répercussions de ce geste.

A ce propos, le gouvernement du Québec croit qu'il est grand temps de mettre fin à la tendance du gouvernement fédéral de faire un usage excessif de ce qu'on appelle le " pouvoir ancillaire " pour envahir des domaines qui relèvent normalement de la compétence des provinces. On arrive ainsi à créer artificiellement de prétendues " zones grises " où un semblant de droit vient essayer de masquer une intrusion du pouvoir central dans des matières qui doivent relever exclusivement des provinces. Que ce soit par la création de ministères ou autres organismes dans des domaines qui, comme les forêts ou les

richesses naturelles, ne dépendent que des provinces, ou que ce soit par l'adoption de mesures législatives sur des sujets qui, comme les conditions de travail, sont généralement du ressort provincial, on aboutit toujours à une duplication des normes et des contrôles administratifs. On aboutit surtout à une situation où le gouvernement fédéral, même si ses pouvoirs sont limités, est en mesure de battre la marche, de donner le ton aux provinces et même d'engager celles-ci à des dépenses qui viennent détruire l'ordre de priorités qu'elles s'étaient fixées. En un mot, le gouvernement fédéral réussit de cette façon à prendre l'initiative même dans des domaines qui normalement ne sont pas de son ressort.

Le gouvernement du Québec croit qu'au lieu de tendre à créer de nouvelles " zones grises ", on doit au contraire chercher à faire disparaître celles qui existent déjà. Nous nous opposons, en tout cas, à ce que des lois fédérales viennent prendre la place de lois provinciales, sous quelque prétexte que ce soit. Nous croyons qu'il nous faut établir clairement comme une des règles fondamentales de notre fédéralisme que les pouvoirs exceptionnels du Parlement fédéral doivent rester des pouvoirs d'exception, dont l'usage doit être limité à des cas particuliers. Nous n'avons pas objection à ce que, dans certains cas très spéciaux, à être définis comme tels d'un commun accord, des lois fédérales viennent compléter une réglementation provinciale qui ne réussirait pas à rejoindre certaines personnes ou situations. Ainsi, il n'est que normal que la Loi de l'indemnisation des employés de l'Etat viennent assujettir les employés fédéraux aux lois provinciales sur les accidents du travail et que la Loi sur le transport par véhicule à moteur vienne obliger les entreprises de camionnage interprovincial à se soumet-

tre aux régies provinciales du transport routier. Mais il est nécessaire que de telles lois restent essentiellement complémentaires et ne viennent pas se substituer aux lois des provinces. Ce n'est pas parce que certaines activités comme, par exemple, le commerce bancaire et celui du grain, sont assujetties à une réglementation fédérale que les banques et les meuneries doivent être à l'abri des lois provinciales sur les relations ou les conditions de travail. Les provinces ont pleine compétence pour régir les relations juridiques de toutes les entreprises privées établies sur leur territoire, et cette compétence doit être intégralement respectée par le gouvernement central. Du moins, il doit en être ainsi au Québec. Si d'autres provinces n'ont pas objection à un usage élargi des pouvoirs fédéraux, il doit être bien clair que, dans l'exercice de ce pouvoir élargi, le Québec entend être excepté. Chez nous, toutes les entreprises privées qui font affaires dans notre province doivent se soumettre à nos lois.

Pour ce qui est de l'avenir, nous voulons que le principe qui vient d'être énoncé soit respecté intégralement. Il doit en être ainsi, en particulier, quant à la surveillance des régimes de retraite. A ce propos, le gouvernement central a récemment annoncé son intention d'intervenir dans ce domaine tout simplement pour adopter les normes uniformes élaborées par les provinces les plus peuplées et les faire administrer - du moins, il faut le supposer -- par les organismes provinciaux. Voilà, en fait, un cas typique. Le gouvernement fédéral vise par là à régir les termes d'un contrat de nature privée qui relève clairement de la propriété et du droit civil.

Il s'agit, de plus, d'une matière où les provinces ont collaboré pour adopter des normes uniformes. Dans cette perspec-

tive, il serait inconcevable que le gouvernement central vienne créer une duplication administrative que les provinces s'entendent pour éliminer. C'est là, croyons-nous, une législation qui serait inutile, qui limiterait sans raison l'application normale des lois provinciales et saperait à sa base le concept de la coopération interprovinciale. Le Québec trouverait vraiment étrange que le gouvernement fédéral qui, dans le passé, s'est servi du prétexte de la multiplicité des normes provinciales pour justifier son intervention, se serve maintenant de l'uniformité que les provinces sont à réaliser pour intervenir encore plus facilement. La coopération interprovinciale dans les domaines du ressort provincial doit rendre superflue l'intervention du gouvernement central et non pas la faciliter.

Quant au double emploi résultant au Québec de l'existence de certaines lois fédérales et d'organismes fédéraux déjà en place, nous sommes à en faire l'analyse et nous aurons des recommandations à présenter en temps et lieu.

- VI -

L'exploration minière en bordure des côtes

La question de l'exploration minière en bordure des côtes a déjà été abordée lors de notre dernière conférence. Toutes les provinces intéressées furent alors d'opinion que cette question devait être réglée par voie de négociation. Toutes ces provinces s'opposèrent fermement à ce que la Cour suprême du Canada soit saisie du litige ainsi que le proposait le gouvernement fédéral. A notre dernière conférence, il y avait donc désaccord non seulement sur le fond du

problème mais aussi sur la façon de le régler. Dans les circonstances, nous croyions que le premier pas à faire était de nous entendre sur la procédure et que, dans l'intervalle, chaque partie devait respecter le statu quo.

Au lieu de cela, le gouvernement fédéral a voulu profiter de sa position privilégiée vis-à-vis de la Cour Suprême pour imposer sa propre procédure. Il a même voulu, en ce qui concerne notre province, faire un coup de force en accordant pour la première fois un permis d'exploration dans cette partie du golfe St-Laurent qui appartient au Québec.

Cette façon de procéder qui, à notre sens, est absolument injustifiable et inacceptable, risque de saper la confiance que l'on pouvait avoir dans les conférences des Premiers ministres et de détruire l'édifice délicat de la consultation intergouvernementale. Elle risque, en plus, de mettre notre Cour de dernier ressort dans une situation difficile et de susciter une controverse sur son rôle et son fonctionnement. Selon nous, la question dont on prétend faire un litige judiciaire est essentiellement de nature politique. En effet, il s'agit de savoir si l'on va soustraire à la règle générale du droit des provinces aux richesses naturelles celles que renferme le lit de la mer en bordure des côtes.

Aux yeux du peuple québécois, il importe peu que d'après d'anciennes conceptions la limite du territoire s'arrête ici ou là en bordure de la mer. Dans la solution de ce problème on doit, en fait, se fonder sur les possibilités de la technologie moderne. Le Québec n'est donc pas prêt à accepter que cette question soit tranchée par

l'autorité judiciaire. Il s'agit d'une question qui doit se régler par négociation politique.

Nous déplorons que, sur une question aussi importante, on fasse si peu de cas de la consultation entre gouvernements. Nous demandons donc instamment au gouvernement fédéral de retirer le renvoi qu'il a soumis à la Cour suprême dans le cas de la Colombie-Britannique et de révoquer le permis qu'il a accordé dans le golfe St-Laurent. Nous demandons que les choses soient remises dans l'état où elles étaient à la fin de notre dernière conférence et qu'elles restent dans cet état jusqu'à ce qu'une entente intervienne sur la façon de régler le conflit.

- VII -

La lutte contre le crime organisé

et la réhabilitation des prisonniers

Pour ce qui est de la lutte contre le crime organisé, le Québec n'a aucune hésitation à assurer cette conférence de sa pleine et entière coopération. Nous sommes non seulement prêts à recevoir favorablement toute suggestion qui pourrait provenir de l'un ou l'autre gouvernement et à participer activement à toute action qui pourrait être décidée en commun, mais nous croyons encore qu'il y aurait lieu de mettre sur pied un organisme fédéral-provincial qui soit un véritable centre d'information en même temps que de coordination de l'action policière.

Si, d'autre part, le Québec a demandé qu'on inscrive à l'ordre du jour la question de la réhabilitation des prisonniers, c'est surtout pour attirer l'attention sur le fait que toute action fructueuse dans ce domaine exigera une collaboration étroite entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le ministre de la justice au Canada a annoncé récemment la formation d'un comité d'étude sur cette question: ce n'est pas la première fois qu'un tel comité est formé. Il y a moins de dix ans, le gouvernement du Canada recevait le Rapport Fauteux dont une des principales conclusions était que rien ne pouvait se faire dans ce domaine sans une étroite collaboration entre les deux ordres de gouvernement. Malheureusement trop peu de choses ont changé depuis la publication de ce rapport et pas assez d'efforts ont été faits pour réaliser cette coopération intergouvernementale. Nous pouvons, à la limite, comprendre que, pour aller au plus vite et pour éviter certaines complications administratives, le gouvernement fédéral ait décidé seul la formation d'un comité d'étude en la matière, mais nous insistons sur le fait que, pour réussir dans sa tâche, ce comité devra non seulement tenir compte de la compétence des provinces dans ce domaine, mais aussi recevoir la collaboration des organismes provinciaux intéressés. Le Québec n'entend pas renoncer à sa responsabilité envers ceux qui, pour quelque raison que ce soit, ont dû être mis temporairement à l'écart de la société. Nous sommes prêts à collaborer avec le gouvernement fédéral à un renouveau depuis trop longtemps attendu dans le domaine de la réhabilitation des prisonniers, mais nous voulons souligner que toute politique qui serait élaborée sans notre participation risquerait fort de rester lettre morte, au grand détriment de tous ceux qui sont les victimes du système actuel.

La protection de la faune

Le problème de la protection de la faune a été étudié lors de la dernière réunion du Conseil canadien des ministres des ressources.

Nous sommes d'avis que l'aménagement de la faune doit faire partie de l'aménagement polyvalent de la forêt. D'une part, le Québec n'entend pas transférer au gouvernement fédéral la juridiction qu'il possède sur la faune terrestre et continuera à administrer l'aménagement de la faune marine. D'autre part, la recherche qu'il faut entreprendre dans le domaine de la faune devrait s'inscrire dans un plan d'utilisation multiple des ressources. Par conséquent toute action de coordination sur le plan canadien en ce domaine devrait se rattacher à la loi ARDA plutôt qu'à une législation nouvelle. Pourvu que ces conditions soient remplies, le Québec est prêt à participer à une coordination des efforts à l'échelle canadienne.

Dispositions relatives à la liaison  
et au secrétariat permanent fédéral-provincial

La position du Québec telle qu'exprimée aux conférences fédérales-provinciales de juillet 1960, de novembre 1963 et de mars 1964 sur la question de la coopération et la consultation intergouvernementale reste inchangée quant à l'urgence qu'il y a de mettre sur pied des organismes permanents de liaison, de coordination, de collaboration et de recherche ou encore d'adapter à cette fin cer-

taines des structures administratives déjà existantes dans le domaine des relations intergouvernementales au Canada. Le Québec insiste, cependant, sur le caractère global qu'il importe de conférer à ces mécanismes: ils ne devraient pas se limiter à un aspect ou l'autre de ces relations, mais les englober dans leur ensemble.

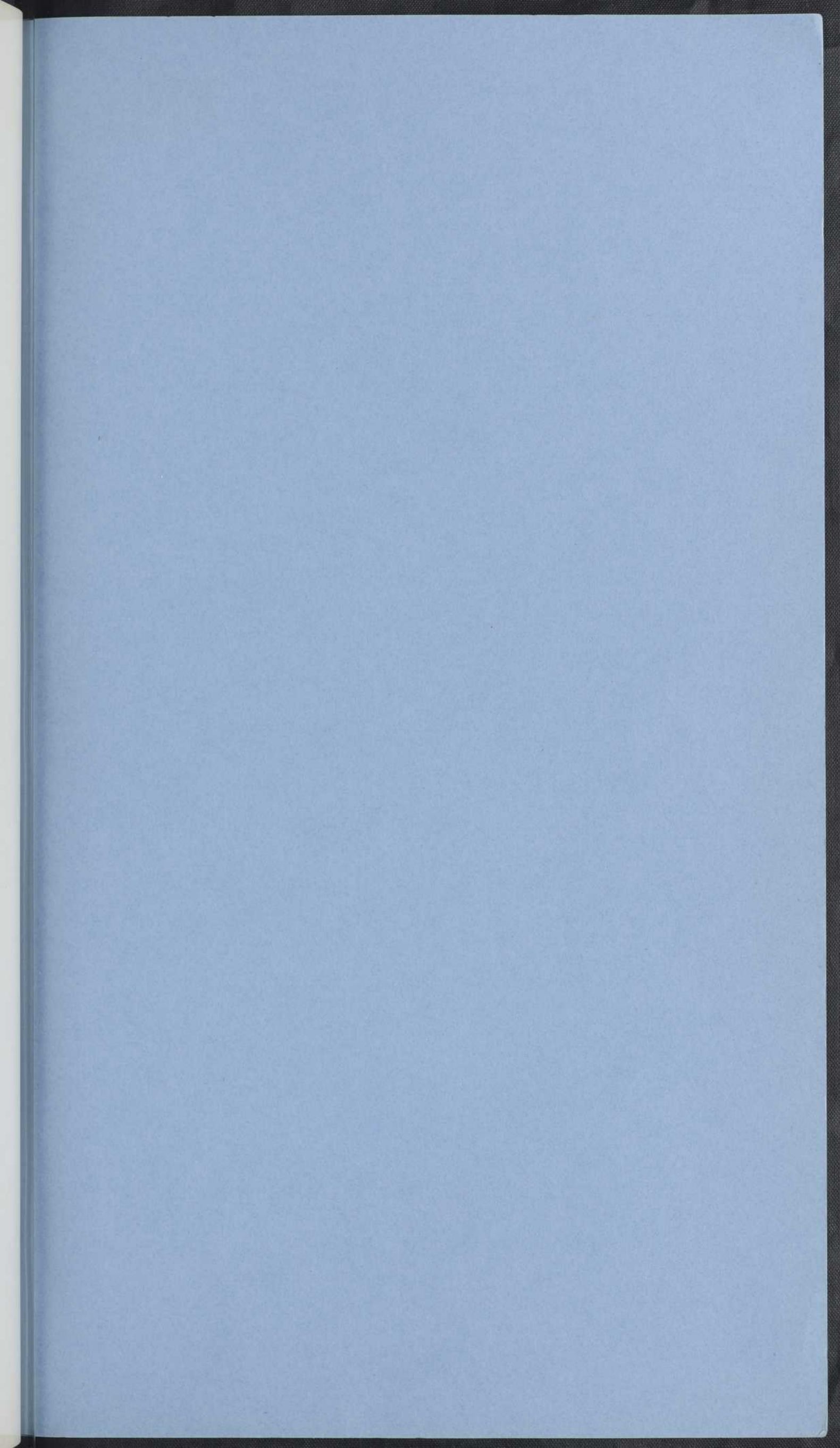
Malgré l'insistance avec laquelle il a toujours soutenu ses positions, le Québec est cependant prêt à recommander à cette conférence d'attendre, à ce sujet, les conclusions des travaux du Comité du régime fiscal. Toute cette question entre précisément dans le cadre du mandat qui lui a été confié en mars 1964 et fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. A notre avis, le Comité devrait réfléchir sur l'expérience acquise par les provinces dans les nombreux domaines où elles ont coopéré, expérience qui pourrait s'avérer extrêmement profitable et utile dans le travail de création qui s'impose maintenant.



les services administratifs de la capitale  
des relations intergouvernementales au Canada. Le Québec fait  
cependant, en la matière, un effort de collaboration  
et de coopération. Il ne faut pas se laisser aller à un pessimisme  
de ce genre, mais les engager dans une démarche.

Malgré l'insistance avec laquelle il a toujours  
soulevé les questions, le Québec ne cesse de travailler  
à cette affaire. L'attente, à ce sujet, les conclusions des travaux  
du Comité de régime fiscal, l'avis de la Commission  
dans le cadre de mandat qui lui a été confié en mai 1964 et l'avis  
toutefois l'objet d'une étude approfondie. À notre avis, le Comité  
devrait réfléchir sur l'expérience acquise par les provinces dans les  
nombreux domaines où elles ont coopéré, notamment dans les  
autres administrations provinciales et celle de la ville de Québec et à les  
appliquer.





BNQ



000 254 783